

Approbation du précédent compte-rendu

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 18 mars 2021

BUDGETS PRIMITIFS 2021

Les budgets sont votés à l'unanimité

Budget Principal : section de fonctionnement : 476 740.05 € section investissement : 188 771.39 €

Budget assainissement : section d'exploitation : 24 979.58 € section investissement : 14 176.09 €

Délibération N° 13-2021 : Taux imposition des taxes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.25 % (soit 6.17 % + 20.08 % correspondant au taux du département 71)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,90 %

Délibération N° 14-2021 : PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (article L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1).

A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Dans le cas où la communauté de communes renoncerait à prendre cette compétence au 1^{er} juillet 2021, elle ne pourrait la reprendre que dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre communauté de communes.
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR à qui les EPCI membres décideraient de transférer la compétence mobilité.

La communauté de communes intervient à ce jour sur la mobilité via son service communautaire de transport à la demande. Une politique active d'aménagements de déplacements doux est également conduite par l'intercommunalité et ses villes centres.

D'autres acteurs interviennent également sur le territoire, qu'il s'agisse de la Ville de Paray le Monial avec le service communal de transport régulier, la plateforme de mobilité portée par la mission locale « C Mobil » au sein du PETR ou encore des initiatives portées par des associations telles que le Pimms à St Bonnet de Joux.

Le diagnostic du Plan climat air énergie territorial (PCAET) acté par le conseil communautaire du 02/03/2021 laisse apparaître :

- Un potentiel de développement important de l'utilisation du vélo y compris électrique autour des villes centres (*Ex : 10 000 habitants sont à moins de 15 minutes du centre-ville de Paray le Monial*)
- Que des réflexions sont à mener avec pôle emploi et les employeurs sur les déplacements domicile-travail : (*Ex 40% des actifs du Grand charolais travaillent dans leur commune de résidence - et 35% en Bourgogne -, alors que seulement 18% de la population utilise un autre mode de transport que les véhicules légers. Développement du covoiturage ? Du télétravail ?*)
- Que la mobilité est aussi une problématique sociale et d'accessibilité. (*Ex : enjeu du budget consacré à ce poste de dépense par les ménages*).

La question de la mobilité sera également un point important du futur PLUI, et du PADD (*Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui constitue l'étape importante du PLUi. Il détermine les grandes orientations générales du PLUi et fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, déplacements, habitat, environnement, économie, équipements, foncier et ressources.*).

Aussi, en prenant la compétence mobilité, la communauté de communes :

- deviendra un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité
 - Pour les habitants, les employeurs, les autres acteurs du territoire
 - Pour les autres collectivités voisines au sein d'un bassin de mobilité
- maîtrisera l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité
 - Dans le cadre de son projet de territoire
 - En articulation avec ses autres politiques publiques locales
 - En coordination avec la Région et les autres autorités organisatrices de la mobilité
- décidera des services de mobilité qu'elle souhaite organiser ou soutenir
 - En recherchant les services qui correspondent aux besoins locaux
 - En s'appuyant sur des ressources et des moyens éventuellement disponibles à l'AOM régionale
 - En pouvant céder tout ou partie(s) de sa compétence ponctuellement à des communes

Par délibération n° 2021-009 en date du 06 mars 2021, la Communauté de communes le Grand Charolais s'est prononcée favorablement au transfert de la compétence.

Au regard des enjeux d'attractivité et d'aménagement du territoire du Grand Charolais, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes le Grand Charolais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération n°009, en date du 06 mars 2021 du conseil de la Communauté de communes le Grand Charolais, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **émet un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes le Grand Charolais.**
- ✚ **autorise le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

Délibération N° 15-2021 : Avenant n° 1 à la convention de location du 1^{er} mai 2008 par l'OPAC

L'OPAC souhaite modifier la convention de location signée le 1^{er} mai 2008 entre la commune et l'OPAC par le biais d'un avenant.

L'OPAC autorise la commune à sous-louer le local n° 1 – La Cure – pour une activité de reliure exercée par Mme CORPET Sylvia.

Les parties conviennent qu'à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2021, la commune sera redevable d'un loyer mensuel, hors charges locatives récupérables, d'un montant de 200 € pour la location de ce local.

La commune s'engage à verser à l'OPAC, dès la signature du présent avenant, les loyers des mois de janvier, février et mars 2021 soit la somme de 600 €.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

. **DONNE** un avis favorable à la modification de la convention de location signée le 1^{er} mai 2008 entre la commune et l'OPAC par le biais d'un avenant.

. **CHARGE** le Maire de signer cet avenant

Questions diverses :

- 1 Remarque suite conseil précédent : avoir plus d'éléments d'information sur certains dossiers importants comme par exemple le dossier projet d'exploitation d'élevage volailles (M. RUET de Vérosvres) soumis à enquête publique
- 2 Autres remarques :
 - Fils décrochés des poteaux téléphoniques n'ont pas été tous réparés : M. AUFRAND doit faire le point
 - Point sur la voirie (réfection des chemins suite débardage bois et chemin de M. BOUILLOT en cours)
- 3 Point sur l'adressage suite visite sur le terrain de M. AULAS et L. MANSON le 26/03/2021
- 4 Compte-rendu réunion du 31/03/2021 – doublement RCEA (début des travaux fin 2022)
- 5 Proposition logo de Beaubery : changements en cours
- 6 Contact du Maire d'Ozolles concernant le RPI : pas de changement pour l'instant

Fin de séance : 22 h 15